

EXTRAIT DU REGISTRE  
DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL  
MUNICIPAL

024 / 2024

Nombre de conseillers	
• en exercice	13
• présents	13
• votants	13
• absents	0
• exclus	0

De la commune d' ESTREUX

Séance du 02 décembre 2024 à 20 heures 00

Date de convocation :  
22 novembre 2024

Le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances sous la présidence de :

Date d'affichage :  
22 novembre 2024

Objet  
Délibération définissant le  
montant de l'indemnité  
horaire des professeurs  
des écoles

M. HENNEBERT Maurice

Étaient présents :

Mrs HENNEBERT, MORELLE, CARE, DELATTRE, DZIK, MARCAILLE, MIELCZAREK

Mmes THEOLAT, DEGARDIN, DI MUZIO, HEGO, MARATIER, VALOIS

Secrétaire de séance :

Mme DI MUZIO Anne-Marie

Monsieur Le Maire, Monsieur Maurice HENNEBERT expose à l'ensemble des membres du Conseil Municipal que les services d'étude surveillée non compris dans le programme officiel, en dehors du temps de présence obligatoire des élèves, à la demande des familles et pour le compte des collectivités, par les personnels enseignants doivent être rétribués par les collectivités au moyen d'indemnités.

Monsieur Le Maire, Monsieur Maurice HENNEBERT est chargé d'assurer les tâches d'études surveillées par le personnel enseignant de l'école Donat Godin d'Estreux, dans le cadre des activités périscolaires mises en place par la commune.

Le personnel enseignant percevra au titre de cette activité une indemnité d'un montant horaire brut de 22,34 € brut

Après délibéré, le Conseil Municipal émet un avis favorable sur l'indemnisation des heures effectuées par le personnel enseignant.

ADOpte A L'UNANIMITE

POUR EXTRAIT CONFORME

Acte rendu exécutoire après le dépôt en Sous-préfecture DE  
VALENCIENNES le .  
Publié ou notifié le .

Fait à ESTREUX, le 03 décembre 2024

Le Maire

**Maurice HENNEBERT**  
Maire d'Estreux 59990

